REPERTOIRE DES DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

N° Délibération	Objet	Vote
2022-075	TARIFS LOCATION DE LA NOUVELLE SALLE.	Adopté à l'unanimité
2022-076	DROIT DE PREEMPTION PARCELLE C1619	Adopté à l'unanimité
2022-077	DROIT DE PREEMPTION PARCELLE C 234	Adopté à l'unanimité

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 13 Octobre à 19h sous la présidence de Monsieur Philippe BOUTEILLER, maire.

Etaient présents : Mmes Thérèse BAUDOUIN, Jessica GOUJON, Mme Agnès BURLE, Mme Céline BOYER,
Mrs Philippe BOUTEILLER, Jérôme PAOLI, Philippe BERNARD, Jaouad ABOUD

Etaient représentés :
Julien BRUNET donne pouvoir à Philippe BERNARD
Anne Marie ISAIA donne pouvoir à Jérôme PAOLI
Nathalie SORDI donne pouvoir à Philippe BOUTEILLER
SYLVIE ALAZARD donne pouvoir à Agnès BURLE

Monsieur Philippe BERNARD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à rajouter une question à l'ordre du jour : droit de préemption parcelle C234.
A l'unanimité, cette question est ajoutée.

Le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Questions soumises à délibération :
  - Question n° 1 : Modification des tarifs de la location des Salles Communales
  - Question n° 2 : Droit de préemption parcelle C1619
  - Question n°3 : Droit de préemption parcelle C234

1. Questions soumises à délibération

- **Question n°1 (Délibération 2022-075) : Tarifs location de la Nouvelle Salle**

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Considérant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens communaux,

Considérant les tarifs proposés pour la location de la nouvelle Salle :

- Nouvelle Salle :

- Particuliers Vacqueyrassiens

	Location avec repas (jusqu'à 2h du matin)	150,00 €
	Location apéritif seulement (jusqu'à 22 heures)	100,00 €
	Caution	500,00 €

Entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les tarifs de location de la nouvelle salle tels que proposés.

- **Question n°2 (Délibération 2022-076) : Droit de préemption parcelle C1619**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R211-1 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire informe le Conseil de la vente de la parcelle C1619 située au lieu-dit la Feraille pour une surface de 195 m2.

Le prix de vente est de 70 000 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la préemption pour la parcelle C1619.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption pour la parcelle C1619 d'une surface totale de 195 m2.

- **Question n°3 (Délibération 2022-077) : Droit de préemption parcelle C234**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R211-1 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire informe le Conseil de la vente de la parcelle C234 d'une superficie de 87m2.

Le bien est composé de 3 appartements.

Le prix de vente est de 291 000 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la préemption pour la parcelle C234.

Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption pour la parcelle C234 d'une surface totale de 87 m2.

Le secrétaire de séance | Le Maire

Philippe BERNARD | Philippe BOUTEILLER